



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Motion commune Pontivy – Loudéac pour le maintien des lignes SMUR

DEL-2012-133

Numéro de la délibération : 2012/133

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, voeux et motions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2012

Date de convocation du conseil : 29/11/2012

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL..

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Motion commune Pontivy – Loudéac pour le maintien des lignes SMUR

Rapport de Monsieur Le Maire

Considérant que depuis 2009 les lignes SMUR du secteur n°8 sont organisées de la façon suivante : une ligne 24h/24 pour les urgences de Pontivy et une ligne SMUR 8h30 – 20h30 pour les urgences de Loudéac.

Considérant que le regroupement des services d'urgence sur un seul site depuis mai 2012, ne doit pas être un prétexte pour amputer la ligne SMUR 8h30 – 20h30 au Centre Hospitalier Centre Bretagne (CHCB).

Considérant la configuration géographique du territoire de santé N°8, dont l'étendue rend particulièrement délicat l'accès aux services d'urgences à moins de 30 minutes.

Considérant le risque qu'induirait la réduction à une seule ligne SMUR 24h/24, lorsque les urgentistes sont amenés à se déplacer au-delà du territoire de santé n°8 vers des établissements de santé périphériques, ou bien lorsque les deux SAMU 22 et 56 déclenchent simultanément l'alerte.

Considérant l'activité des lignes SMUR du CHCB qui ne sont pas exclusivement affectées aux transports médicalisés puisqu'ils participent également à la prise en charge des urgences ordinaires et répondent aux urgences graves sur les sites éloignés de Pontivy, Loudéac, Plémet et Guemené.

Considérant la situation des autres territoires de santé breton qui bénéficient d'au moins 3 lignes SMUR et le manque d'équité que cela induit.

Les élus du Conseil Municipal de Pontivy demandent à ce que soient maintenues les deux lignes SMUR, selon leur configuration actuelle, sur le territoire de santé n°8 Centre Bretagne.

Nous vous proposons :

d'adopter le texte de cette motion ;

de l'adresser à M. le Directeur de l'ARS, M. le Préfet du Morbihan et M. le sous-Préfet de Pontivy

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**